

# **CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330** **COMPTE RENDU du 31 JUILLET 2018 à 20H30**

Nicolas ALARCON, Maire, constate par appel de leur nom, la présence des conseillers municipaux.

**Présents:** Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Geneviève BOSCH, Jean-Michel BROQUA, Alain BUSQUE, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Christine MALATERRE, Jean-Jacques MELIET, Géraldine ZUCHETTO.

Absents excusés : Paul BEWELL, Mélanie GALY

La séance régulièrement convoquée s'est ouverte à 20h35

Mme Christelle GUYON est désignée secrétaire de séance.

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 20/06/2018**

**Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation :**

**Par : Pour 11 voix - Contre 0 voix - Abstention 2 voix**

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **1) TRAVAUX SDEHG**

### **MODERNISATION DU COFFRET DE COMMANDE VETUSTE P33 TOSCANE. REF. : 3BT232**

Monsieur le Maire donne la parole à Alain Lezat qui informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 26/02/2018 concernant la modernisation du coffret de commande vétuste P33 Toscane, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du coffret de commande.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande avec horloge astronomique Radio pilotée.
- Dépose repose du comptage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	346 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1410 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>446 €</b>
<hr/>	
Total	2202 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Jean-Jacques Meliet précise que les nouveaux éclairages ne sont pas très puissants, les placettes sont mal éclairées,

Alain Lezat répond qu'il va faire part de cette remarque au correspondant du SDEHG afin de voir s'il y a une possibilité de modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet sommaire**
- **De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.**

## **2) PRESCRIPTION DE LA RÉVISION « ALLÉGÉE » DU PLU DE LAUNAC – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 30 MAI 2017**

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » du PLU, à savoir :

- le rétablissement d'un zonage pour la partie du territoire communal située autour du hameau de Vigne Blanche et concernée par l'annulation partielle du PLU issue du jugement du 25 mars 2016, par un classement en zone urbaine UCa pour les terrains considérés proches des « parties actuellement urbanisées » (PAU) de la commune, et en zone agricole A pour les autres espaces ;
- le rétablissement d'un zonage pour la parcelle n°244 concernée par l'annulation partielle du PLU issue du jugement du 11 mai 2018, par un classement en zone UC car elle peut être considérée comme une « dent creuse » ;
- l'extension du secteur NI aux abords du stade assortie d'une réduction de l'espace boisé classé (EBC) sur des espaces de prairie ou de parc afin de permettre l'extension des équipements sportifs actuels ;
- l'élargissement des zones UA à l'arrière de la mairie et de l'école et UBa à l'arrière de la salle des fêtes, et la suppression de l'EBC sur ces espaces occupés par une pelouse et une aire de jeux pour enfants ;
- le reclassement en secteur NI du parking de la salle des fêtes, actuellement partagé entre la zone UBa et la zone N, et de l'orangerie classée en zone Nh, en cohérence avec leur vocation actuelle et afin de permettre d'éventuelles évolutions de ceux-ci ;
- l'adaptation de la protection des espaces de loisirs aménagés du parc municipal par le remplacement du classement en EBC par celui d'élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique, afin de permettre d'éventuels aménagements.

Cette révision « allégée » a pour objet, d'une part de rétablir un zonage sur les terrains actuellement soumis au RNU, en zone agricole, ou en zone urbaine pour les plus proches des PAU, et d'autre part de permettre l'aménagement du parc municipal et l'évolution des équipements communaux qui le bordent. Elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Le projet de révision arrêté fera donc l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ▶ d'annuler et remplacer la délibération du 30 mai 2017 prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;
- ▶ de prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;
- ▶ d'approuver les objectifs développés par le Maire ;
- ▶ que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil d'observations et de remarques en mairie ;
  - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
  - Organisation d'une réunion publique de présentation du projet ;
  - Insertion d'un article présentant l'avancement du projet sur le site Internet de la commune.
- ▶ de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- ▶ que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 - Exercice 2018).

**3) OUVERTURE DE ZONES AU DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU**

*M. Pierre Barthes, ne souhaitant pas participer à cette délibération, sort de la salle de réunion.*

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines U et à urbaniser AU ouvertes à l'urbanisation définies par le PLU, à savoir :

- ✓ Sur le bourg, les zones urbaines UB, UBa et UC offrent un potentiel de 3.94 ha dont 1.64 ha en densification de jardins, dispersé sur plusieurs secteurs ;
- ✓ Sur les différents hameaux, les zones urbaines UAa, et UCa, offrent un potentiel total de 8 ha, sur de multiples parcelles ;
- ✓ Par ailleurs, le PLU actuel ne comporte pas de zones à urbaniser (AU) ouvertes ;
- ✓ Le potentiel total brut de densification est donc de 11.94 hectares en zone urbaine réparti en 6.23 ha en dents creuses, 4.23 ha en densification de jardins et 1.48 ha en extension. Il se répartit sur de nombreuses parcelles et ne permet pas la réalisation d'une opération d'ensemble structurante.

Dans le temps du PLU, soit à l'horizon 2025, il est envisagé une vitesse d'activation moyenne du potentiel de densification de 35 % pour les dents creuses, 20 % pour les redécoupages parcellaires au niveau de jardins particuliers et 50 % pour les secteurs en extension.

Pour les densités projetées, il est fait une distinction entre les secteurs en assainissement collectif (15 logements par hectare) et les secteurs non desservis par l'assainissement collectif (8 logements par hectare).

Ainsi, le foncier mobilisable est estimé à environ 3,8 ha d'ici 2025, représentant un potentiel d'une cinquantaine de nouveaux logements, soit environ 7 logements par an.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU Sud pour une surface de 3.07 hectares, à savoir :

- ✓ Le PADD du PLU envisage l'accueil d'une trentaine de nouveaux habitants par an, soit la construction de 11 à 12 logements par an. Si l'on déduit le potentiel qui sera offert par les zones U, en tenant compte de la rétention foncière, la capacité d'accueil en zone AU nécessaire est d'environ 5 logements par an, soit autour de 35 logements à l'horizon 2025.
- ✓ Avec une densité moyenne de 15 logements à l'hectare, compatible avec les prescriptions du SCOT, il convient donc d'envisager l'ouverture d'environ 2.7 ha.

Jean-Jacques Meliet demande ce que l'on entend par le terme « logement »,

Nicolas Alarcon répond habitation,

Jean-Jacques Meliet demande quel type d'habitation ?

Nicolas Alarcon indique que cela fera partie du travail de la commission afin de ne pas se faire déborder par rapport aux infrastructures comme cela s'est produit sur différentes communes,

- ✓ La zone 2AU située au sud du noyau villageois ancien, entre la Route de Thil et le chemin de la Péladère, semble la plus opportune pour être ouverte à l'urbanisation à court terme, compte-tenu de sa proximité immédiate avec le centre-bourg et les services y afférant. De plus, son urbanisation permettra de densifier le secteur sud du bourg, où se situent déjà tout un quartier résidentiel présentant une diversité de formes d'habitat.
- ✓ Cette zone 2AU présente aujourd'hui un potentiel constructible total de 4,34 ha. Dans le cadre de la modification, afin de répondre au besoin identifié, il est envisagé l'ouverture des secteurs les plus proches des zones déjà urbanisées, pour une surface de 3,07 ha.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ne sont pas suffisantes pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

Jean-Jacques Meliet demande les noms des propriétaires concernés,

Nicolas Alarcon précise que cela concerne : les familles Pilon, Barutel et Barthes,

Jean-Jacques Meliet fait remarquer une bande derrière M.Ance non constructible,

Nicolas Alarcon répond que cela correspond à un accès routier,

Christine Malaterre demande si les projets seront débattus en Conseil Municipal,

Nicolas Alarcon répond par l'affirmative, en rappelant que la station d'épuration et le PLU doivent arriver en même temps. Il précise que concernant la station d'épuration l'entreprise a été retenue et que les travaux devraient débutés en septembre et sont planifiés sur une durée maximum d'un an.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0** (*M.Pierre Barthes n'ayant pas participé au vote*).

- Que l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU Sud pour une surface de 3.07 hectares est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU déjà urbanisées insuffisante pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.

#### **4) PROJET DE RALENTISSEUR ROUTE DE GRENADE**

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal les problèmes de vitesse excessive, malgré le radar pédagogique installé depuis quelques mois, route de Grenade à l'entrée de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un ralentisseur, vu la proximité des habitations, afin de trouver rapidement une solution.

Il présente le futur emplacement proposé,



Christine Malaterre fait remarquer une incohérence entre le panneau qui mentionne une limitation de vitesse à 30 km/h et le radar pédagogique en place qui lui est à 50 km/h.  
Jean-Jacques Meliet abonde dans ce sens, la remarque lui ayant été faite,  
Nicolas Alarcon explique que ce type de radar ne mentionne plus la vitesse au-delà d'un écart relativement important,  
Christine Malaterre souligne que les usagers pensent être dans la légalité à 50 km/h.  
Jean-Jacques Meliet évoque les stationnements dangereux sur ce tronçon de route,  
Nicolas Alarcon annonce qu'un traçage au sol est également prévu dans le cadre du stationnement, afin de sécuriser cette partie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après consultation le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

## **5) CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Loubat qui présente au Conseil Municipal un état de la Trésorerie de Grenoble concernant des impayés irrécouvrables.

Le Trésorier nous demande de délibérer afin de passer ces montants au chapitre 65 de la façon suivante :

- ▶ Créances en non-valeur (6541) : Titre de 2009 pour un montant de **166.65 €** - Motif : Poursuites infructueuses – Départ à l'étranger
- ▶ Créances en non-valeur (6541) : Titre de 2015 pour un montant de **159.80 €** - Motif : Poursuites infructueuses – Départ à l'étranger

► Créances éteintes (6542) : Titre de 2016 pour un montant de **165.25 €** -  
Motif : Surendettement – Jugement du 26/03/2018 prononçant l’effacement des dettes

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les admissions en créances irrécouvrables comme citées ci-dessus à l’unanimité.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.